

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Animation économique</b>	<b>516</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

## 1. Convention de partenariat avec l'INPI

### APPROUVE

les termes de la convention de partenariat avec l'INPI (Institut National Protection Industrielle) figurant en 1 annexe 1,

### AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

## 2. Pays de la Loire Accélérateur

### ATTRIBUE

une subvention de 474 200 € sur une dépense subventionnable de 1 548 000 € TTC € en faveur de Bpifrance afin de prendre en charge la conception, l'animation, le conseil et la formation vers les entreprises de la 4ème promotion dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Accélérateur,

### AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 474 200 €,

### AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF adopté les 9 et 10 juillet 2020 concernant l'assouplissement des modalités de versement des aides en accordant une avance à la signature de la convention de 50 %,

### APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 annexe 1,

### AUTORISE

la Présidente à la signer,

### APPROUVE

les termes de la convention modificative relative à la promotion 2 et de l'avenant relatif à la promotion 3, prorogeant d'un an la durée des conventions signées entre la Région et Bpifrance pour ces deux promotions en cours figurant en 2 annexe 2 et 2 annexe 3,

### AUTORISE

la Présidente à les signer,

## 3. Pays de la Loire VTE

### ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 40 000 € HT (pas de notion de TVA sur des salaires) à la société CHARCUTERIE VENDEENNE d'Apremont (85), au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

### APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 1 et les conditions de versement dérogeant au règlement d'intervention,

### AUTORISE

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 15 950 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 31 900 € HT (pas de notion de TVA sur des salaires) à la société SOCIETE DE TOLERIE INDUSTRIELLE FRANCAISE (STIF) de Saint-Georges-sur-Loire (49), au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 2 et les conditions de versement dérogeant au règlement d'intervention,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 20 000 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 40 000 € HT (pas de notion de TVA sur des salaires) à la société RBL PLASTIQUES de Châteaubriant (44), au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 3 et les conditions de versement dérogeant au règlement d'intervention,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs